



DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

ORIGINAUX ET COPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

HÉBERGEANT :

- Identité : Carte Nationale d'Identité, passeport, carte de séjour...en cours de validité.
- Titre de propriété ou bail locatif mentionnant la surface du logement en m².
- Justificatif de domicile récent : quittance loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone, compte de charges...
- Justificatif des ressources de l'hébergeant et sa famille : 3 derniers bulletins de salaire, paiement Assedic, attestation CAF, pensions de retraite, bilan d'activité...
- Dernier avis d'imposition (impôt sur le revenu)
- Timbre fiscal de 30 euros à acheter au bureau de tabac ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/> .

HÉBERGÉ :

- Renseignements : nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, adresse.
- Numéro de passeport de la personne accueillie.
- Date de son séjour en France (maximum 90 jours, jours d'arrivée et de départ inclus).
- Si l'hébergé est mineur et qu'il vient seul, il faut une autorisation de ses parents et la copie de leur pièce d'identité.

Une enquête à domicile à la demande du Maire est possible pour vérification des conditions d'hébergement.

Une assurance doit être souscrite pour couvrir à hauteur de 30 000 euros l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aides sociales, susceptibles d'être engagées pendant le séjour en France. Cette assurance peut être souscrite soit par l'hébergeant, soit par l'hébergé.

Textes de référence

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L211-3 à L211-10, articles R211-11 à R211-15

Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe « silence vaut acceptation » et des exceptions au

délai de 2 mois de naissance des décisions simplifiées Champs-sur-Marne - 77427 MARNE LA VALLÉE Cedex 2

Circulaire du 23 novembre 2014 relative à l'attestation d'accueilite internet : www.ville-champssurmarne.fr